



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 117 publié le 27 septembre 2018

Sommaire affiché du 27 septembre 2018 au 26 novembre 2018

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/195 du 21 septembre 2018 prescrivant à l'encontre de la Société GOMAX la consignation d'une somme d'un montant de 5 500 euros pour son établissement situé Lieu-dit "Bois Renaud" RN 20 à ETAMPES (91150)
- Arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/196 du 21 septembre 2018 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière la Société GOMAX pour ses installations localisées Lieu-dit "Bois Renaud" RN 20 à ETAMPES (91150)
- Arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCCPAT/BUPPE/197 du 21 septembre 2018 portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société Civile Immobilière PARC LOGISTIQUE MAISONNEUVE 3 pour l'exploitation de l'entrepôt sis Avenue de la Commune de Paris sur la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE
- Arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-200 du 26 septembre 2018 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne
- arrêté n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/198 du 24 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique, suite à la demande d'autorisation environnementale, pour le projet d'extension de l'installation de méthanisation à ETAMPES et l'extension du plan d'épandage des digestats de méthanisation.

DDCS

- Arrêté n° 2018-DDCS-91-105 du 20 septembre 2018 modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projets sociaux pour la commission du 8 octobre 2018, relative à la création de places en centre provisoire d'hébergement (CPH)
- Arrêté n° 2018-DDCS-91-106 du 21 septembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2013-DDCS91-02 du 10 janvier 2013 portant désignation des membres du comité départemental médical et de la commission départementale de réforme compétents pour les fonctionnaires en fonction dans le département de l'Essonne

ARS

- Arrêté conjoint n° 2018- 153, en date du 31 août 2018, portant autorisation de modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Gentilhommière » sis 11 rue du Gord à Boussy Saint-Antoine (91800) géré par la société « La Gentilhommière »

DCSIPC

- arrêté n°856 du 21 septembre 2018 autorisant la société SECURIPRO INTERNATIONAL à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la commune d'Orsay à l'occasion de Ryder cup limited du 24 septembre au 4 octobre 2018 ainsi que la liste des agents autorisés
- liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 11 septembre 2018

DDFIP

- Arrêté n°2018-DDFIP-122 du 4 septembre 2018 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP EVRY;
- Arrêté n°2018-DDFIP-123 du 18 septembre 2018 de délégation de signature d'un comptable chargé d'une trésorerie, Trésorerie de MASSY.

DIRECCTE

- Récépissé de déclaration n° SAP 495115792 du 18 septembre 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Monsieur WENDLING Nicolas domicilié 58 rue Victor Hugo à (91210) DRAVEIL

-Récépissé de déclaration n°SAP 842012452 du 18 septembre 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'entreprise PHOENIX'OR représentée par Madame Barbine Noumocheyo domiciliée 50 Chemin de la Gouttière à (91310) LINAS

²ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ BARTHÉLÉMY DURAND

- Décision de délégation de signature n°6/2018 en date du 17 septembre 2018 portant délégation de signature pour les cadres du service d'Accueil et d'Orientation EPS Barthélémy Durand

- Décision de délégation de signature n°13.2018 du 1^{er} août 2018 portant délégation permanente de signature Direction des ressources humaines EPS Barthélémy Durand

GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE

- Décision n° 2018-95 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Béatrice BERMANN Directrice adjointe, Directrice des Ressources Humaines

DRIEA

- Arrêté n° 2018/DRIEA/DIRIF-025 du 26 septembre 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN440 dans le sens Paris-Provence du PR0 au 0+900 pour des travaux de dépose de mâts éclairants et de modification d'exploitation sous chantier

SOUS PREFECTURE D'ETAMPES

- arrêté préfectoral n° 243/18/SPE/BSPA/MOT 72-18 du 26 septembre 2018 portant autorisation d'une manifestation de véhicules à moteur organisée par la Sas Les Grandes Heures Automobiles sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Monthléry du vendredi 28 septembre au dimanche 30 septembre 2018



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/195 du 21 septembre 2018
prescrivant à l'encontre de la Société GOMAX la consignation d'une somme
d'un montant de 5 500 euros pour son établissement
situé Lieu-dit "Bois Renaud" RN 20 à ETAMPES (91150)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/725 du 2 octobre 2017 mettant en demeure la société GOMAX de régulariser sa situation administrative pour son installation localisée Bois Renaud RN20 à ETAMPES (91150) :

- soit en déposant un dossier de demande d'autorisation conformément aux dispositions des articles L.181-13 et suivants du code de l'environnement et un dossier de demande d'agrément conformément aux dispositions de l'article R.543-145 de ce code, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,
- soit en ramenant l'activité de stockage de pneumatiques usagés sous le seuil des 1 000 m³, en éliminant une partie du stock et en communiquant les justificatifs d'élimination à l'inspection des installations classées, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,
- soit en cessant les activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles R.512-39-1 et suivants de ce code, dans un délai de trois mois compter de la notification de l'arrêté,

VU l'arrêté préfectoral et 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/726 du 2 octobre 2017 mettant en demeure la société GOMAX, pour son établissement localisé Bois Renaud RN 20 à ETAMPES (91150), de respecter les prescriptions imposées par les articles 2.5, 2.7, 3.5, 3.6, 4.2, 4.4, 4.5, 4.6, 5.3, 5.7 et 8.4 et le titre 7 de

l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2714, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté,

VU le récépissé de déclaration n° 2015-0003 délivré le 16 janvier 2015 à la société GOMAX, dont le siège social est situé Lieu-dit « Bois Renaud » RN 20 à ETAMPES (91150), pour l'exploitation, à la même adresse, des activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2714-2 (D avec bénéfice de l'antériorité)** : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³

stockage de PUNR (pneus usagés non recyclables) 500 m³ associés à la présence de 3 bennes de 30 m³ (1 de papiers/1 de cartons /1 de plastiques) cumul : 590 m³

- **2663 (NC)** : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). **volume stocké : 500 m³**

- **2713 (NC)** : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712,

une benne sur site de 30 m³ – superficie occupée inférieure à 100 m²

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 8 août 2018, établi à la suite d'une visite d'inspection de l'établissement effectuée le 13 juillet 2018, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 23 août 2018 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 17 août 2018,

VU le courriel en date du 17 septembre 2018 de l'inspection des installations classées faisant suite à ces observations,

CONSIDERANT que lors de la visite du 13 juillet 2018, l'inspecteur a constaté que les non-conformités notables suivantes ne sont toujours pas levées :

- le nombre d'extincteurs est limité,
- les extincteurs sont mal positionnés au sein du site,
- la traçabilité des déchets entrants et sortants n'est pas assurée,
- la campagne acoustique n'a pas été réalisée,
- les consignes de sécurité ne sont pas visibles sur le site,
- le rapport de contrôle des installations électriques 2017 (ou 2018) complété des actions correctives engagées n'a pas été présenté,

CONSIDERANT par ailleurs, que l'exploitant ne dispose toujours pas d'un agrément préfectoral pour l'activité de tri/regroupement de pneumatiques usagés,

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite d'inspection que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés,

CONSIDERANT que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement et qu'il convient donc d'y mettre un terme,

CONSIDERANT que le coût des opérations à réaliser est estimé à 5 500 euros (cinq mille cinq cents euros) répondant :

- au coût de la réalisation d'un dossier de demande d'agrément,

- au montant du devis de la société ITAC pour la réalisation d'une campagne sonore,
- au coût d'achat de deux extincteurs sur roues et des signalétiques pour les moyens d'intervention,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la Société GOMAX, sise Lieu-dit "Bois Renaud" RN 20 - 91150 ETAMPES, dont le siège social est situé à la même adresse, pour une somme d'un montant de 5 500 euros (cinq mille cinq cents euros) répondant au coût estimé des opérations à réaliser prévues par les arrêtés préfectoraux de mise en demeure n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/725 et n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/726 du 2 octobre 2017 susvisés.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 5 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 2 : Après avis de l'inspecteur de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à la Société GOMAX, au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

ARTICLE 3 : En cas d'inexécution des opérations à réaliser et du déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, la Société GOMAX perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces opérations. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

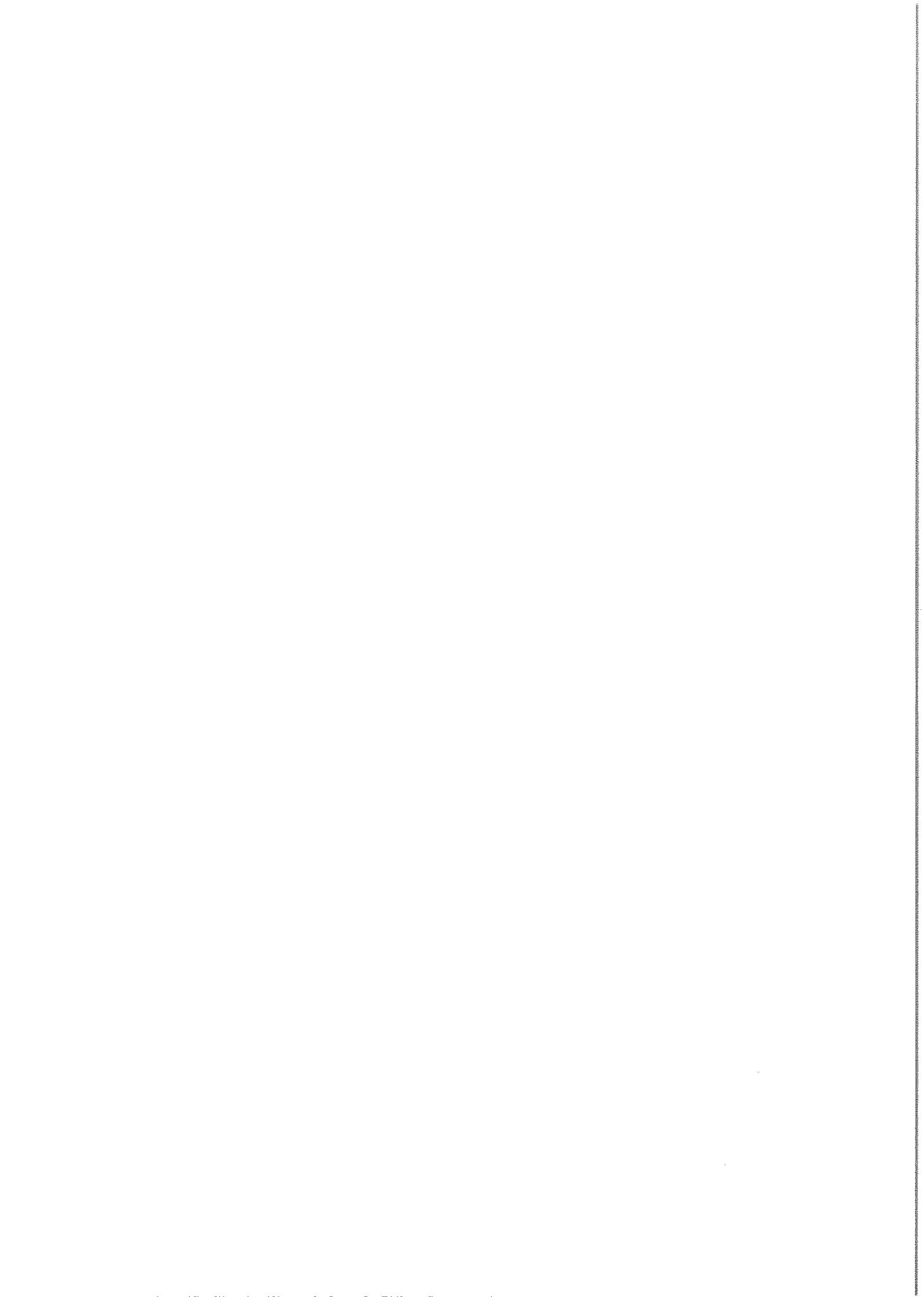
Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à la Société GOMAX, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète d'ETAMPES et à Monsieur le Maire d'ETAMPES.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/196 du 21 septembre 2018
rendant redevable d'une astreinte administrative journalière la Société GOMAX pour ses installations
localisées Lieu-dit "Bois Renaud" RN 20 à ETAMPES (91150)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/725 du 2 octobre 2017 mettant en demeure la société GOMAX de régulariser sa situation administrative pour son installation localisée Bois Renaud RN20 à ETAMPES (91150) :

- soit en déposant un dossier de demande d'autorisation conformément aux dispositions des articles L.181-13 et suivants du code de l'environnement et un dossier de demande d'agrément conformément aux dispositions de l'article R.543-145 de ce code, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,
- soit en ramenant l'activité de stockage de pneumatiques usagés sous le seuil des 1 000 m³, en éliminant une partie du stock et en communiquant les justificatifs d'élimination à l'inspection des installations classées, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,
- soit en cessant les activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles R.512-39-1 et suivants de ce code, dans un délai de trois mois compter de la notification de l'arrêté,

VU l'arrêté préfectoral et 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/726 du 2 octobre 2017 mettant en demeure la société GOMAX, pour son établissement localisé Bois Renaud RN 20 à ETAMPES (91150), de respecter les prescriptions imposées par les articles 2.5, 2.7, 3.5, 3.6, 4.2, 4.4, 4.5, 4.6, 5.3, 5.7 et 8.4 et le titre 7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux

installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2714, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté,

VU le récépissé de déclaration n° 2015-0003 délivré le 16 janvier 2015 à la société GOMAX, dont le siège social est situé Lieu-dit « Bois Renaud » RN 20 à ETAMPES (91150), pour l'exploitation, à la même adresse, des activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2714-2 (D avec bénéfice de l'antériorité) : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³

stockage de PUNR (pneus usagés non recyclables) 500 m³ associés à la présence de 3 bennes de 30 m³ (1 de papiers/1 de cartons /1 de plastiques) cumul : 590 m³

- 2663 (NC) : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).
volume stocké : 500 m³

- 2713 (NC) : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712,
une benne sur site de 30 m³ – superficie occupée inférieure à 100 m²

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 8 août 2018, établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée sur le site le 13 juillet 2018, et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier en date du 23 août 2018 informant l'exploitant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations,

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 17 août 2018,

VU le courriel en date du 17 septembre 2018 de l'inspection des installations classées faisant suite à ces observations,

CONSIDERANT que lors de la visite du 13 juillet 2018, l'inspecteur a constaté que les non-conformités notables suivantes ne sont toujours pas levées :

- le nombre d'extincteurs est limité,
- les extincteurs sont mal positionnés au sein du site,
- la traçabilité des déchets entrants et sortants n'est pas assurée,
- la campagne acoustique n'a pas été réalisée,
- les consignes de sécurité ne sont pas visibles sur le site,
- le rapport de contrôle des installations électriques 2017 (ou 2018) complété des actions correctives engagées n'a pas été présenté,

CONSIDERANT par ailleurs, que l'exploitant ne dispose toujours pas d'un agrément préfectoral pour l'activité de tri/regroupement de pneumatiques usagés,

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite d'inspection que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés,

CONSIDERANT que ce non-respect constitue un manquement caractérisé des mises en demeure issues des arrêtés susvisés et qu'il convient de prendre, en application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constituent les mises en demeure, ainsi que la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

CONSIDERANT qu'il convient d'infliger à la Société GOMAX une astreinte administrative proportionnée à son activité économique,

CONSIDERANT que le montant de 61 euros correspond au coût des opérations à réaliser, estimé à 5 500 euros, réparti sur trois mois et qui répond :

- au coût de la réalisation d'un dossier de demande d'agrément,
- au montant du devis de la société ITAC pour la réalisation d'une campagne sonore,
- au coût d'achat de deux extincteurs sur roues et des signalétiques pour les moyens d'intervention,

CONSIDERANT que ce montant n'est pas disproportionné par rapport aux gains financiers que réalise l'exploitant,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société GOMAX, dont le siège social est situé Lieu-dit "Bois Renaud" RN 20 91150 ETAMPES, exploitant une installation de stockage, tri, regroupement de pneumatiques usagés sise Lieu-dit "Bois Renaud" RN 20 91150 ETAMPES, est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 61 euros (soixante et un euros) jusqu'à satisfaction des termes des mises en demeure signifiées par les arrêtés préfectoraux n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/725 et n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/726 du 2 octobre 2017 susvisés.

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. Elle fera l'objet d'une liquidation complète ou partielle par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

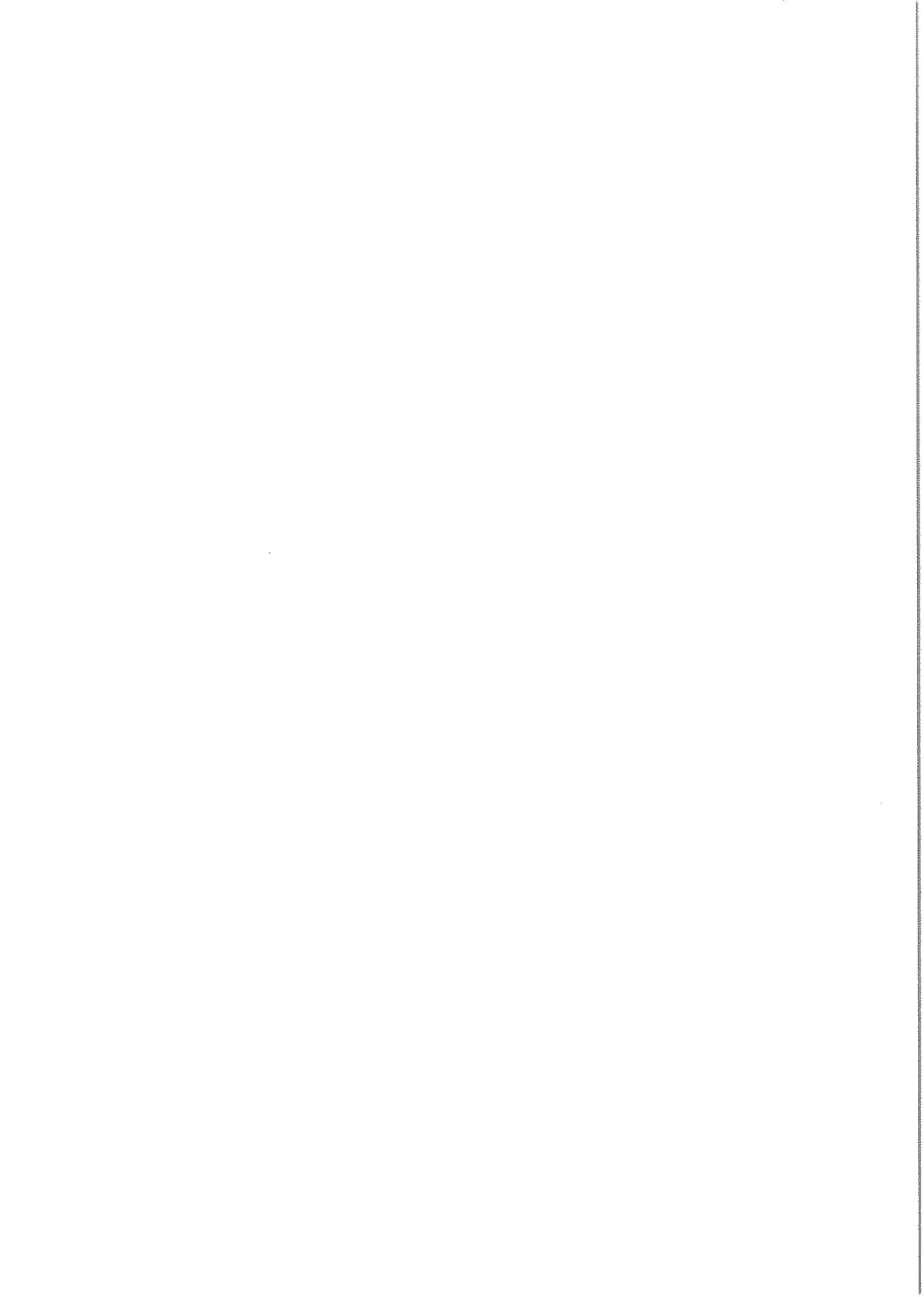
Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié à la Société GOMAX. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète d'ETAMPES et à Monsieur le Maire d'ETAMPES.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF/DCCPAT/BUPPE/197 du 21 septembre 2018
portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société Civile Immobilière
PARC LOGISTIQUE MAISONNEUVE 3 pour l'exploitation de l'entrepôt sis
Avenue de la Commune de Paris sur la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment l'article R.181-45,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2006.PREF.DCI 3/BE 0252 du 12 décembre 2006 portant autorisation d'exploitation d'installations classées à la SCI PARC LOGISTIQUE MAISONNEUVE 3 à BRETIGNY-SUR-ORGE,

VU le porter-à-connaissance du 26 juin 2017 complété par le courrier du 23 janvier 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 août 2018,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 5 septembre 2018 à la SCI PARC LOGISTIQUE MAISONNEUVE 3,

VU les observations formulées en date du 17 septembre 2018 par la SCI PARC LOGISTIQUE MAISONNEUVE 3,

1/5

VU le courriel de l'inspection en date du 18 septembre 2018 faisant suite à ces observations,

CONSIDÉRANT que la SCI PARC LOGISTIQUE MAISONNEUVE 3 a déclaré des modifications dans les modalités d'exploitation de l'établissement,

CONSIDÉRANT que certaines modifications de l'installation sont notables sans être toutefois substantielles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, d'adapter les prescriptions applicables à la SCI PARC LOGISTIQUE MAISONNEUVE 3 pour son exploitation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Les installations de la SCI PARC LOGISTIQUE MAISONNEUVE 3, dont le siège social est situé chez GENERALI REAL ESTATE, 2 rue Pillet Will à PARIS (75009), sont autorisées à poursuivre leurs activités sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006.PREF.DCI 3/BE 0252 du 12 décembre 2006 modifiées et renforcées par celles du présent arrêté.

Ces installations sont localisées Avenue de la Commune de Paris sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge (91220). Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

L'article 2 du Titre 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006.PREF.DCI 3/BE 0252 du 12 décembre 2006 relatif à la situation administrative du site est actualisé comme suit :

Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Numéro de la rubrique	Régime
Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	5 cellules de stockage représentant une surface totale de stockage de 30 000 m ² , un volume de 288 800 m ³ et une quantité stockée de 28 500 tonnes. capacité de stockage extérieur : 1 000 tonnes	1510-2	E avec le bénéfice de l'antériorité
Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³	La capacité maximale de stockage est de 57 000 m ³	1530-1	A
Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³	Capacité de stockage maximale : 57 000 m ³ Capacité de stockage extérieur : 300 m ³	1532-1	A
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m ³ :	Capacité de stockage maximale : 57 000 m ³ (limitée à 1710 m ³ de PVC pur et 2086 m ³ de polyamide par cellule).	2663-1-a	A

Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 10 000 m ³ mais inférieur à 80 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 57 000 m³ (limitée à 1710 m ³ de PVC pur et 2086 m ³ de polyamide par cellule).	2663-2-b	E avec le bénéfice de l'antériorité
Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	La puissance maximale de charge est de 240 kW.	2925	D
Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)		1414-3	DC
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Une cuve de 12,5 tonnes	4718-2	DC avec le bénéfice de l'antériorité
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. inférieure à 2 MW	Chaudière de 1,9 MW	2910-A 2	NC

Le site peut stocker au maximum 57 000 m³ de marchandises à l'intérieur de l'entrepôt pour l'ensemble des rubriques 1510, 1530, 1532, 2663-1 et 2663-2. Le volume présenté dans chaque rubrique identifiée ci-dessus correspond donc au cas où l'ensemble du stockage ne relèverait que d'une seule de ces rubriques.

ARTICLE 2. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉVENTION DES RISQUES

L'article 3.1.2 du chapitre V du titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006.PREF.DCI 3/BE 0252 du 12 décembre 2006 relatif aux conditions de stockage est complété par :

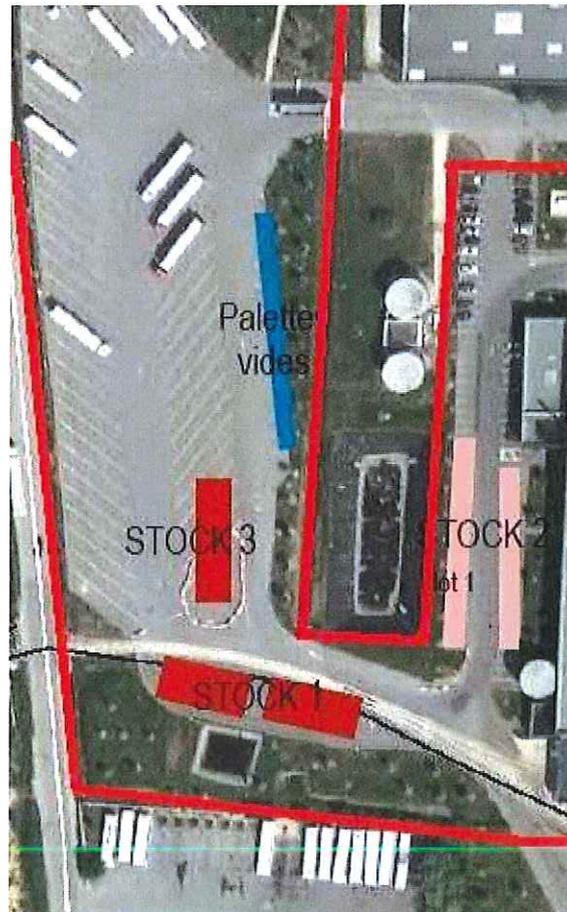
Les zones de stockage de palettes de casiers et de palettes vides en extérieur sont conformes au schéma ci-après.

Ces zones ont les dimensions suivantes :

Aire de stockage	Surface des stockages	Hauteur des îlots
aire de stockage 1	deux îlots d'une surface de 60 m ² chacun	4,80 mètres
aire de stockage 2	deux îlots de surface respective 192 m ² et 164 m ²	4 mètres
aire de stockage 3	un îlot de 220 m ²	4,80 mètres
Aire de stockage de palettes vides	un îlot de 144 m ²	2 mètres

Chacune de ces zones fait l'objet d'un marquage au sol.

Le marquage au sol de l'aire de stockage 3 est renforcé par la présence de barrières positionnées à 10 mètres de celle-ci dont le rôle est d'empêcher le stationnement des poids lourds à proximité.



Aucun stockage en extérieur en dehors de ces zones n'est autorisé.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.181-17, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
 - 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du même code, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
- Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
Le maire de Brétigny-sur-Orge,
L'exploitant, la SCI PARC LOGISTIQUE MAISONNEUVE 3,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des
actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à
Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-200 du 26 septembre 2018
portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La préfecture de l'Essonne comprend :

- la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile ;
- la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- la direction de l'immigration et de l'intégration ;
- la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication ;
- la direction de la réglementation et de la sécurité routière ;
- la direction des relations avec les collectivités locales ;
- la direction des ressources humaines et des moyens ;
- le service du Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- la cellule performance et lutte contre la fraude ;
- la sous-préfecture d'Étampes
- la sous-préfecture de Palaiseau

ARTICLE 2

La direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile est chargée des affaires réservées, de la sécurité intérieure, de la prévention et la lutte contre la radicalisation et la délinquance, de la coordination des actions de sécurité routière, de la protection civile et de la communication interministérielle, ainsi que des manifestations officielles, du protocole et des distinctions honorifiques. Elle est chargée également de la veille politique et des prévisions.

Elle comprend :

- le bureau de la représentation de l'État (BRE) ;
- le bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public (BSIOP) ;
- le bureau de défense et de protection civile (BDPC) ;
- le bureau de la communication interministérielle (BCI).

ARTICLE 3

La direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial regroupe les missions participant de l'animation des services territoriaux de l'Etat avec celles afférentes à l'expression d'une ingénierie favorisant l'émergence et l'aboutissement des projets d'aménagement local.

Dans cette perspective, la direction assure la fonction transversale de coordination interministérielle et le suivi des politiques publiques liées à l'économie-emploi et à l'aménagement du territoire, en lien étroit avec les sous-préfectures et les autres services de l'Etat.

Elle assure également les missions liées à l'utilité publique (sauf pour les projets relevant exclusivement de l'arrondissement de Palaiseau), ainsi que certaines procédures environnementales (notamment le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement et des autorisations délivrées au titre de la loi sur l'eau).

Elle a enfin en charge le secrétariat de la commission départementale de l'aménagement commercial.

Elle comprend :

- le bureau de l'appui aux territoires ;
- le bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- le bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 4

La direction de l'immigration et de l'intégration est chargée de l'application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers, de leur éloignement et du contentieux des étrangers. Elle a également en charge l'intégration des ressortissants étrangers à travers les procédures de naturalisation.

Elle comprend :

- le bureau du séjour des étrangers qui intègre le service d'accueil et d'information téléphonique immigration intégration (SAITII) à compter du 1er octobre 2018 au sein de la section accueil
 - la section accueil
 - la section séjour,
 - la section admission exceptionnelle au séjour,
 - la section contrôle interne,
- Le bureau de l'asile (à compter du 1^{er} octobre 2018)

- le guichet unique des demandeurs d’asile (GUDA) et le suivi des demandes d’asile
- la section Dublin

- le bureau de l’éloignement du territoire :
 - la section interpellations,
 - la section fins de peine,
- le bureau de l’acquisition de la nationalité française ;
- le pôle contentieux ;

ARTICLE 5

La direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication de l'Essonne (DIDSIC91) assure la cohérence des systèmes d'information au niveau départemental des services de l'État en Essonne selon les orientations fixées par la direction interministérielle du numérique des SIC (DINSIC).

Sur le périmètre préfecture, sous-préfectures, direction départementale de la cohésion sociale et direction départementale de la protection des populations, la direction assure :

- le pilotage des systèmes d’informations au niveau départemental ;
- le maintien de la continuité des liaisons gouvernementales ;
- le déploiement des directives interministérielles et ministérielles en matière des SI ;
- le maintien en condition opérationnelle du parc informatique, des réseaux téléphoniques et de données (administration, l’exploitation et gestion des infrastructures et des serveurs) ;
- la programmation des terminaux sur le réseau radio ministériel INPT ;
- la proposition, l’installation, le maintien en condition opérationnelle et l’évolution des applicatifs ;
- l’accompagnement et l’assistance des utilisateurs ;
- l’accueil téléphonique des standards mutualisés des préfectures 91 et 77 ;
- la mise en œuvre de la sécurité des systèmes d’information ;
- la gestion du budget.

Elle comprend :

- le standard téléphonique ;
- le responsable de la sécurité des systèmes d’information et de communication (RSSI) ;
- le bureau support informatique ;
- le bureau réseaux-télécoms ;
- le bureau administration système.

ARTICLE 6

La direction de la réglementation et de la sécurité routière suit les demandes de concours de la force publique en matière d’expulsions locatives et d’occupation illicite de terrains ainsi que le contentieux et les indemnisations afférents, ainsi que l’ensemble des activités et des professions réglementées à l’exclusion de ce qui relève des activités visées aux articles 2, 11 et 12 du présent arrêté.

En matière de titres, la direction assure la délivrance des permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les départements dont les préfets ont délégué leur compétence à celui de l’Essonne. Elle a en charge les missions de proximité en matière de titres d’identité, de certificats d’immatriculation et de permis de conduire.

En matière de réglementation, d’éducation et de sécurité routières, la direction assure des missions d'analyse des causes de l'insécurité routière et de l'accidentalité et participe à l’animation d’actions

en faveur de la sécurité et de l'éducation routières, en relation avec le Directeur de cabinet. Elle a en charge les procédures d'agrément et/ou d'habilitation des établissements d'enseignement de la conduite et des enseignants résidant en Essonne, des centres dits « de récupération de points » de permis de conduire, des médecins intervenant des professionnels du transport public particulier de personnes. Elle assure l'organisation des examens pratiques du permis de conduire et d'épreuves théoriques générales (ETG) ponctuelles spécifiques. Elle gère les droits à conduire et les actes subséquents. Elle apporte son appui au cabinet en matière de gestion des crises et d'actions dites de défense et de sécurité civile et assure une mission de conseil dans le domaine des transports routiers, de la sécurité et de la réglementation des infrastructures.

Elle est composée :

- du Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) compétent pour la délivrance des permis de conduire, qui comprend :
 - une cellule fraude,
 - un pôle instruction ;
- du service éducation et sécurité routière qui se constitue de :
 - la section éducation routière et contrôle,
 - la section réglementation et sécurité routières,
 - la section droits à conduire et immatriculation ;
- du bureau de la réglementation et de l'identité qui s'articule autour de :
 - la section des expulsions locatives et du contentieux,
 - la section des activités réglementées et de l'identité.

ARTICLE 7

La direction des relations avec les collectivités locales assure la mission de conseil auprès des collectivités locales. Elle exerce, sous l'autorité de chaque sous-préfet d'arrondissement, le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes de toutes les collectivités territoriales et des structures territoriales relevant de sa compétence. Elle gère l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

La direction est chargée d'animer l'élaboration des schémas de coopération intercommunale et de piloter leur mise en œuvre, d'instruire les procédures relatives à l'intercommunalité ainsi que de contribuer au pilotage de la décentralisation dans le département.

La direction assure l'organisation des élections et la coordination des affaires scolaires.

Elle comprend :

- le bureau du contrôle de légalité ;
- le bureau des finances locales ;
- le bureau des élections et du fonctionnement des assemblées ;
- le bureau des structures territoriales.

ARTICLE 8

La direction des ressources humaines et des moyens assure la gestion des effectifs, de la carrière et de la rémunération du personnel, de sa formation et du suivi des parcours professionnels, de l'action sociale et des demandes de logement en faveur des personnels du Ministère de l'intérieur.

Elle assure également la gestion financière, patrimoniale, technique et logistique de la préfecture et de la cité administrative (syndic), la gestion du parc automobile de la préfecture ainsi que la sécurité et la sûreté des sites préfectoraux et de la cité administrative.

Elle assure enfin l'accueil général pour la cité administrative.

Elle comprend :

- un pôle « ressources humaines » qui se constitue :

- du bureau de l'action sociale,
- du bureau de la mobilité et des parcours professionnels,
- du bureau des ressources humaines ;
- un pôle « moyens généraux » qui se constitue :
 - du bureau de la gestion mutualisée et de la commande publique,
 - du bureau du patrimoine et logistique,
 - du bureau du budget ;
- un pôle « sécurité et sûreté des sites préfectoraux » qui inclut la mission d'adjoint de protection et qui se constitue :
 - du bureau « sécurisation des sites »,
 - du bureau de la planification.

ARTICLE 9

Le service du Préfet délégué pour l'égalité des chances constitue, autour du Préfet délégué pour l'égalité des chances, une équipe lui permettant de coordonner les politiques liées à la cohésion sociale. Elle suit les dispositifs dédiés à la politique de la ville, à l'emploi, au logement social, à l'hébergement et à l'égalité des chances.

Sont rattachés au Préfet délégué pour l'égalité des chances, les délégués du préfet.

ARTICLE 10

Est rattachée directement au Secrétaire général une cellule performance et lutte contre la fraude qui est chargée de l'appuyer dans le pilotage et le suivi de la performance (contrôle de gestion, démarche qualité et déploiement du Lean), ainsi que dans la réalisation du contrôle interne (lutte contre la fraude documentaire et à l'identité, contrôle interne financier).

ARTICLE 11

La sous-préfecture d'Étampes assure, outre la gestion des moyens financiers et logistiques du site de la sous-préfecture, dans les limites de son arrondissement :

1) Actions de la coordination interministérielle et d'ingénierie territoriale

1.1) Ingénierie de proximité et développement local

- l'animation territoriale, le conseil et l'appui aux collectivités locales et aux élus ;
- l'accompagnement des porteurs de projets ;
- la mobilisation de l'ingénierie d'État et de ses opérateurs ;
- l'organisation des élections municipales partielles ou complémentaires et la participation aux autres élections ;
- les opérations relatives aux commissions administratives de révision des listes électorales ;
- le suivi de l'intercommunalité et du fonctionnement des institutions locales, en liaison avec la Direction des relations avec les collectivités locales ;
- au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, de leurs établissements et de leurs groupements, le sous-préfet d'arrondissement valide et signe les courriers instruits par la Direction des relations avec les collectivités locales ;
- l'instruction des dossiers de demandes de subventions (DETR, etc.) ;
- le suivi des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) et des commissions consultatives de l'environnement ;

- le contrôle des associations syndicales de propriétaires autorisées ou constituées d'office, des associations foncières d'aménagement foncier, agricole forestier, des associations foncières de remembrement et des AFU ;
- l'enregistrement des déclarations d'associations syndicales libres (ASL) ;
- l'enregistrement des demandes de création, modification, dissolution des associations de propriétaires ;
- le suivi des dossiers d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement.

1.2) Cohésion sociale, habitat et sécurité

- le suivi du développement économique et de l'emploi ;
- le pilotage du service public de l'emploi de proximité ;
- la mise en œuvre de la politique de la ville, le suivi des dossiers liés à la politique de la ville, à la réussite éducative et au PNRU, ainsi que le traitement administratif des demandes de subventions au titre du contrat de ville et des dispositifs qui lui sont attachés ;
- le suivi des CLSPD, CISPDP et du FIPD ;
- les avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R.5125-2 du Code de la santé publique ;
- le suivi des établissements de santé ;
- la prévention des impayés de loyers et l'instruction des demandes de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives, ainsi que les mémoires en défense en cas de refus de concours devant le Tribunal administratif ;
- la mise en demeure et l'octroi du concours de la force publique pour occupation illicite de terrains publics ou privés ;
- les avis préalables aux ventes de saisies mobilières.

1.3) Missions de sécurité civile

- le suivi pour la sécurité des grands rassemblements, des PPRT et des PPRI, ainsi que tous les risques sécuritaires ;
- l'accompagnement des communes dans l'élaboration des plans communaux de sauvegarde ;
- le soutien aux actions de sensibilisation du public aux risques majeurs ; l'armement d'un poste de commandement opérationnel ;
- les relations avec les élus, les forces économiques, les acteurs associatifs locaux et la population, dans la gestion de crise et de post-crise ;
- les commissions d'arrondissement de sécurité incendie et accessibilité ERP ;
- les commissions de suivi de site (CSS).

2) Services à la population

2.1) Droit au séjour des étrangers

- l'accueil des étrangers sollicitant des titres de séjour, la délivrance des récépissés des demandes de titres de séjour, l'instruction des demandes renouvellement des cartes de résident, des modifications de titres, des duplicatas, et des autorisations provisoire de séjour, les validations des titres d'identité républicains (TIR) et des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM), et la remise de titres ;
- l'instruction et la fabrication des titres de voyage pour réfugiés, apatrides et des titres d'identité et de voyage pour les protections subsidiaires ;
- l'instruction et la fabrication des renouvellements des cartes de séjour VPF délivrées sur la base des liens personnels et familiaux.

2.2) Déclarations et des autorisations administratives

- les missions de proximité liées aux titres d'identité et aux certificats d'immatriculation des véhicules (gestion des archives et réponses aux réquisitions) ;
- l'enregistrement des demandes de création, modification, dissolution des associations relevant de la loi 1901 ;
- les autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical ;
- la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois et correspondances en la matière – signature des mémoires en défense et traitement des contentieux ;
- les autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières ;
- les autorisations de transport à l'étranger de corps et d'urnes funéraires ;
- la délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- la délivrance d'attestation préfectorale ou de la détention initiale d'un permis de chasser « original » ou « duplicata ».
-

La sous-préfecture d'Étampes assure également, pour l'ensemble du département de l'Essonne, le traitement des polices administratives complémentaires suivantes :

- arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes-particuliers, d'agrément et refus d'agrément des gardes-particuliers, retrait d'agrément des gardes-particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes-particuliers ;
- Modalités administratives liées aux formations et examens de secourisme : FPSC, FPS, PSMS, et du BNSSA (suivi et contrôle des dossiers de candidature, organisation des examens, délivrance des diplômes et indemnisation des jurys d'examen) ;
- suivi des agréments des associations de sécurité civile ;
- habilitation à la formation des organismes qui dispensent des formations de secourisme au profit de leur personnel ;
- suivi et contrôle des dossiers de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- gestion des artificiers (agrément, certificats de qualification de niveau 1 et 2) ;
- agréments des sociétés autorisées à stocker et utiliser des produits explosifs dans le cadre de leur activité ;
- agréments des manipulateurs et gestionnaires des stocks de produits explosifs au sein des établissements agréés ;
- autorisations ou refus de manifestations aériennes ;
- autorisations ou refus de survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- autorisations ou refus de prises de vue aérienne délivrées sur le fondement des articles R.133-1-2 et D.133-10 du code de l'aviation civile ;
- arrêtés de création d'une hélistation et arrêtés de mise en service d'une hélistation ;
- habilitations à utiliser les hélisurfaces et les hydrosurfaces ;
- autorisations de créations d'une plate-forme ULM ;
- arrêté de création de plate-forme située hors des aérodromes utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables ;
- arrêtés d'autorisation ou de refus d'homologation de circuits ;
- autorisations ou refus de manifestations sportives à moteur ;
- autorisations ou refus de tournois de poker et de casinos fictifs ;
- autorisations ou refus de ball-trap permanent ou récépissés de déclaration de ball-trap temporaire ;
- autorisations ou refus de tournages de film sur le domaine public national ;

- réceptionnés de déclarations de manifestations de boxes ou oppositions ;
- réceptionnés de déclarations de lâchers de ballons, de lanternes célestes, et d'installation de ballons captifs publicitaires ou refus des demandes ;
- autorisations ou refus de mise en circulation de petits trains ; autorisations de randonnées et de manifestations sportives aquatiques et fêtes nautiques, en application de l'article L.4241-3 du code des transports, ou oppositions, et signature des avis à la batellerie préparés par les Voies Navigables de France ;
- autorisations ou refus d'utilisation de faisceaux lumineux ;
- réceptionnés de déclarations de randonnées et de manifestations sur la voie publique sans classement final des participants ;
- autorisations ou refus de manifestations sportives terrestres avec classement des participants (cyclistes, pédestres, équestres rollers et autres) **pour les seuls arrondissements d'Évry et Étampes dans les cas suivants :**
 - la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Étampes ;
 - la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Évry ;
 - la manifestation se déroule sur l'arrondissement de Palaiseau et sur l'un des deux autres arrondissements du département ;
 - la manifestation se déroule sur les trois arrondissements d'Évry, Palaiseau et Étampes ;
 - la manifestation se déroule dans un nombre égal ou inférieur à 20 départements et le lieu de départ de l'épreuve se situe en Essonne.

La sous-préfecture d'Étampes comprend :

- le bureau de l'animation territoriale ;
- le bureau des moyens ;
- le bureau des sécurités et des polices administratives ;
- le bureau de l'accueil et du séjour.

ARTICLE 12

Outre la gestion des moyens financiers et logistiques de son site, la sous-préfecture de Palaiseau assure, dans les limites de son arrondissement, les missions suivantes :

1) Actions de la coordination interministérielle et d'ingénierie territoriale

1.1) Ingénierie de proximité et développement local :

- l'animation territoriale, le conseil et l'appui aux collectivités locales et aux élus ;
- l'accompagnement des porteurs de projets ;
- la mobilisation de l'ingénierie d'État et de ses opérateurs ;
- l'organisation des élections municipales partielles ou complémentaires et la participation aux autres élections ;
- les opérations relatives aux commissions administratives de révision des listes électorales ;
- le suivi de l'intercommunalité et du fonctionnement des institutions locales, en liaison avec la Direction des relations avec les collectivités locales ;
- au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, de leurs établissements et de leurs groupements, le sous-préfet d'arrondissement valide et signe les courriers instruits par la Direction des relations avec les collectivités locales ;
- l'instruction des dossiers de demandes de subventions (DETR, etc.) ;
- le contrôle des associations syndicales de propriétaires autorisées ou constituées d'office, des associations foncières d'aménagement foncier, agricole forestier, des associations foncières de remembrement et des AFU ;
- l'enregistrement des déclarations d'associations syndicales libres (ASL) ;

- l'enregistrement des demandes de création, modification, dissolution des associations de propriétaires ;
- le suivi des dossiers d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement ;
- l'instruction des dossiers d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, la mise en œuvre des procédures d'enquêtes publiques, parcellaires, ou préalables aux déclarations d'utilité publique et le contentieux administratif ;
- le suivi des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) et des commissions consultatives de l'environnement des aéroports d'Orly, de Toussus le Noble et de la base aérienne de Villacoublay.

1.2) Cohésion sociale, habitat et sécurité

- le suivi du développement économique et de l'emploi ;
- le pilotage du service public de l'emploi de proximité ;
- la mise en œuvre de la politique de la ville, le suivi des dossiers liés à la politique de la ville, à la réussite éducative et au PNRU, ainsi que le traitement administratif des demandes de subventions au titre du contrat de ville et des dispositifs qui lui sont attachés ;
- le suivi des CLSPD, CISPDP et du FIPD ;
- les avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R.5125-2 du Code de la santé publique ;
- le suivi des établissements de santé ;
- la prévention des impayés de loyers et l'instruction des demandes de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives, ainsi que les mémoires en défense en cas de refus de concours devant le Tribunal administratif ;
- la mise en demeure et l'octroi du concours de la force publique pour occupation illicite de terrains publics ou privés ;
- les avis préalables aux ventes de saisies mobilières.- les agréments des agents de police municipale, suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale.

1.3) Missions de sécurité civile

- le suivi pour la sécurité des grands rassemblements, des PPRT et des PPRI, ainsi que tous les risques sécuritaires ;
- l'accompagnement des communes dans l'élaboration des plans communaux de sauvegarde ;
- le soutien aux actions de sensibilisation du public aux risques majeurs ;
- l'armement d'un poste de commandement opérationnel ;
- les relations avec les élus, les forces économiques, les acteurs associatifs locaux et la population, dans la gestion de crise et de post-crise ;
- les commissions d'arrondissement de sécurité incendie et accessibilité ERP ;
- les commissions de suivi de site (CSS).

2) Services à la population

2.1) Droit au séjour des étrangers

- l'application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers, le traitement des demandes et la délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers ;
- la délivrance des titres de séjour ;
- la délivrance des autorisations provisoires de séjour ;
- la délivrance des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les refus de séjour accompagnés d'obligation à quitter le territoire français ;
- l'élaboration de conventions de partenariat avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers.

2.2) Déclarations et des autorisations administratives

- les missions de proximité liées aux titres d'identité et aux certificats d'immatriculation des véhicules (gestion des archives et réponses aux réquisitions) ;
- l'enregistrement des demandes de création, modification, dissolution des associations relevant de la loi 1901 ;
- les autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical ;
- la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois et correspondances en la matière – signature des mémoires en défense et traitement des contentieux ;
- les autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières ;
- les autorisations de transport à l'étranger de corps et d'urnes funéraires ;
- la délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- la délivrance d'attestation préfectorale ou de la détention initiale d'un permis de chasser « original » ou « duplicata » ;
- les autorisations de courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

La sous-préfecture de Palaiseau comprend :

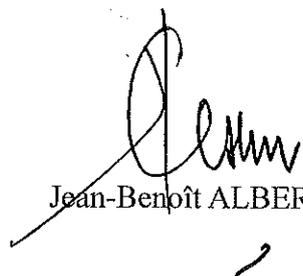
- un pôle coordination ;
- le bureau des services à la population ;
- le bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale.

ARTICLE 13

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2018 et abrogera en conséquence l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 susvisé.

ARTICLE 14

Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.


Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/198 du 24 septembre 2018
portant ouverture d'une enquête publique, suite à la demande d'autorisation environnementale,
pour le projet d'extension de l'installation de méthanisation
à ETAMPES (ZI Sudessor, avenue de la Sablière)
et l'extension du plan d'épandage des digestats de méthanisation**

présentée par la société BIONERVAL

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, R 181-36 à R 181.38, et R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRIEE n°0019 du 29 septembre 2010 modifié portant autorisation d'exploitation d'une installation classée par la société BIONERVAL à Etampes, ZI Sudessor, avenue de la Sablière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/SSPILL/437 du 2 septembre 2013 portant imposition de mesures complémentaires à la société BIONERVAL à Etampes, ZI Sudessor, avenue de la Sablière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/727 du 9 octobre 2014 portant imposition à la société BIONERVAL de prescriptions complémentaires relatives à la mise en sécurité des installations

existantes situées, ZI Sudessor, avenue de la Sablière à Etampes,

VU la demande présentée le 17 novembre 2017, complétée le 28 juin 2018, par laquelle la société BIONERVAL dont le siège social est situé 24 rue Martre – 92110 CLICHY, sollicite l'autorisation pour un projet d'extension de son installation de méthanisation située sur le territoire de la commune d'ETAMPES (91150), ZI Sudessor, avenue de la Sablière et l'extension du plan d'épandage des digestats de méthanisation concernant les communes suivantes :

- Essonne (91) : Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Bouville, Brières-les-Scellés, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Chauffour-lès-Étréchy, Congerville-Thionville, Estouches, Étampes, Étréchy, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, La Forêt-le-Roi, La Forêt-Sainte-Croix, Les Granges-le-Roi, Maisse, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mérobert, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Plessis-Saint-Benoist, Puiset-le-Marais, Pussay, Richarville, Roinville, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Sermaise, Souzy-la-Briche, Valpuiseaux, Villeconin
- Eure-et-Loir (28) : Gommerville, Oysonville
- Loiret (45) : Audeville, Morville-En-Beauce, Pannecières, Sermaises, Thignonville
- Yvelines (78) : Allainville

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 juillet 2018 pour le projet susvisé,

VU la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 août 2018 déclarant le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, complet et régulier,

VU la décision n° E18000118/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 11 septembre 2018 désignant Monsieur Jean-Noël THUILLART, Ingénieur chimiste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles R 181-13 à R 181-15 et D 181-15-1 à D 181-15-10 du code de l'environnement, le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R 181-36 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique régie par les dispositions du chapitre III, Titre II, Livre 1^{er} du même code,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 33 jours consécutifs sera ouverte à la mairie d'ETAMPES **du lundi 12 novembre 2018 à partir de 8h30 au vendredi 14 décembre 2018 inclus (jusqu'à 17h30)** concernant le projet de la société BIONERVAL portant sur l'extension de l'installation de méthanisation située sur le territoire de la commune d'ETAMPES (91150), ZI Sudessor, avenue de la Sablière et sur l'extension du plan d'épandage des digestats concernant les 48 communes suivantes, réparties sur le département de l'Essonne, l'Eure-et-Loir, le Loiret et les Yvelines :

- Essonne (91) : Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Bouville, Brières-les-Scellés, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Chauffour-lès-Étréchy, Congerville-Thionville, Estouches, Étampes, Étréchy, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, La Forêt-le-Roi, La Forêt-Sainte-Croix, Les Granges-le-Roi, Maisse, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mérobert, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Plessis-Saint-Benoist, Puisselet-le-Marais, Pussay, Richarville, Roinville, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Sermaise, Souzy-la-Briche, Valpuiseaux, Villeconin
- Eure-et-Loir (28) : Gommerville, Oysonville
- Loiret (45) : Audeville, Morville-En-Beauce, Pannecières, Sermaises, Thignonville
- Yvelines (78) : Allainville

Ce projet consiste en une extension d'activité déjà existante afin de traiter sur le site une quantité plus importante de biodéchets, de mettre en service une cuve supplémentaire de stockage de digestats, et un troisième moteur de cogénération. Le projet comporte une augmentation du périmètre d'épandage qui se fera à partir du plan d'épandage existant.

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (les modifications apparaissent en italique) :

Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Numéro de la rubrique	Régime
<p><i>Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.</i></p> <p><i>2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux</i></p>	<p>Volume de matières traitées : 60 000 t/an maximum (250 t/j en cas de pic d'activité, sans dépasser la quantité annuelle maximale autorisée)</p> <ul style="list-style-type: none"> • quantité totale de biogaz susceptible d'être présente : 1,56 t (4 000 m³) dans le post-digesteur et 4,2 t (10 770 m³) dans la cuve de stockage TIPI 6A • volume maximal de biogaz produit : 34 247 Nm³/j • volume maximum de digestat stocké : 21 000 m³. 	2781-2	A
<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <p>- traitement biologique (digestion anaérobie)</p> <p>Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité est fixé à 100 tonnes par jour.</p>	<p>Volume de matières traitées : 60 000 t/an maximum (250 t/j en cas de pic d'activité, sans dépasser la quantité annuelle maximale autorisée)</p>	3532	A

<p><i>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</i></p> <p><i>La quantité de déchets traités étant :</i></p> <p><i>1. Supérieure ou égale à 10 t/j</i></p>	<p><i>49 t/j de déchets déconditionnés et hygiénisés</i></p>	<p><i>2791-1</i></p>	<p><i>A</i></p>
<p><i>Sous-produits animaux (dépôt ou transit de), à l'exclusion des dépôts visés par les rubriques 2171 et 2355, des dépôts associés aux activités des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement, des dépôts de biodéchets au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement et des dépôts annexés et directement liés aux installations dont les activités sont visées par les rubriques 2101 à 2150, 2170, 2210, 2221, 2230, 2240, 2350, 2690, 2740, 2780, 2781, 3532, 3630, 3641, 3642, 3643 et 3660 de la présente nomenclature :</i></p> <p><i>2. Autres installations que celles visées au 1 :</i></p> <p><i>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg</i></p>	<p><i>Quantité maximale susceptible d'être présente : 5 t</i></p> <p><i>Le transit de 500 t/an est effectué dans des conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux.</i></p>	<p><i>2731-2</i></p>	<p><i>A</i></p>

Régime : A (autorisation)

Ces installations sont également soumises au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2716-1, 2910-B-2a, de la déclaration au titre des rubriques 4310, 2260-2b, 1435-2 de la nomenclature des installations classées.

Par ailleurs, ce projet relève des rubriques suivantes de la « loi sur l'eau » :

Rubrique	Intitulé	Capacité caractéristique	Régime
2.1.4.0	Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : 1° Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m ³ /an ou DBO5 supérieure à 5 t/an	630 t N/an 70 000 m ³ de digestats / an	A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	4,7 ha	D

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis, le résumé non technique de l'étude d'impact et de dangers seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ETAMPES/BIONERVAL).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et

rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Essonne et dans un journal local diffusé dans les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et des Yvelines.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires :

- des communes d'Etampes, Brières-les-Scellés, Morigny-Champigny, Etréchy et Villeconin, qui sont inclus dans le rayon d'affichage de trois kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et aussi concernées par le plan d'épandage.

- des autres communes concernées par le plan d'épandage, à savoir :

- Essonne (91) : Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Bouville, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Chauffour-lès-Étréchy, Congerville-Thionville, Estouches, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, La Forêt-le-Roi, La Forêt-Sainte-Croix, Les Granges-le-Roi, Maisse, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mérobert, Mespuits, Monnerville, Ormoy-la-Rivière, Plessis-Saint-Benoist, Puiset-le-Marais, Pussay, Richarville, Roinville, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Sermaise, Souzy-la-Briche, Valpuiseaux,
- Eure-et-Loire (28) : Gommerville, Oysonville
- Loiret (45) : Audeville, Morville-En-Beauce, Pannecières, Sermaises, Thignonville
- Yvelines (78) : Allainville

Il fera éventuellement l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront au préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex, un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement comportant l'étude préalable à l'épandage, une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis, et un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie d'ETAMPES, siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'ETAMPES, place de l'Hôtel de Ville - 91150 (tél. 01 69 92 68 00) à savoir :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30

- mardi de 8h30 à 18h

- samedi de 8h30 à 12h

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition

du public en mairie d'ETAMPES, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ETAMPES/BIONERVAL).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie d'ETAMPES,
- déposées par voie électronique, sur **le registre dématérialisé** accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie d'ETAMPES ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, du lundi 12 novembre 2018 à partir de 8h30 au vendredi 14 décembre 2018 jusqu'à 17h30,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur, aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :

→ par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie d'ETAMPES, à l'attention du commissaire enquêteur – place de l'Hôtel de ville – 91150). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'ETAMPES, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir **avant** la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le vendredi 14 décembre 2018 avant 17h30).

→ par courrier électronique à l'adresse suivante : pref91-bionervaletampes@enquetepublique.net reçu jusqu'au vendredi 14 décembre 2018 avant 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie d'ETAMPES, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par M. Alain BARATON, Tél. : 02 51 87 38 71/Mme Aude GIMBLETT, Tél. : 02 40 55 47 15.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E18000118/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 11 septembre 2018, Monsieur M. Jean-Noël THUILLART, ingénieur chimiste en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie d'ETAMPES (place de l'Hôtel de ville) les jours et heures suivants :

- le mercredi 14 novembre 2018 de 14h à 17h
- le lundi 19 novembre 2018 de 9h à 12h
- le vendredi 30 novembre 2018 de 14h à 17h
- le samedi 8 décembre 2018 de 9h à 12h (état civil - rue des marionnettes)
- le vendredi 14 décembre 2018 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'ETAMPES, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes cités ci-dessous sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et sur le projet d'extension du plan d'épandage, notamment au regard des incidences environnementales :

- Essonne (91) : Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Bouville, Brières-les-Scellés, Chalot-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Chauffour-lès-Étréchy, Congerville-Thionville, Estouches, Étampes, Étréchy, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, La Forêt-le-Roi, La Forêt-Sainte-Croix, Les Granges-le-Roi, Maise, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mérobert, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Plessis-Saint-Benoist, Puiset-le-Marais, Pussay, Richarville, Roinville, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Sermaise, Souzy-la-Briche, Valpuiseaux, Villeconin
- Eure-et-Loir (28) : Gommerville, Oysonville
- Loiret (45) : Audeville, Morville-En-Beauce, Pannecières, Sermaises, Thignonville
- Yvelines (78) : Allainville

La Communauté d'Agglomération Étampois Sud Essonne, la Communauté de Communes des deux Vallées, la Communauté de Communes Juine et Renarde, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, la Communauté de Communes Coeur de Beauce, la Communauté de Communes du Pithiverais et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires sont également appelées à donner leurs avis sur la demande susvisée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES

Conformément aux dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le Préfet de l'Essonne statuera sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la société BIONERVAL,

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
Les Maires des communes citées à l'article 1er du présent arrêté,
Le Commissaire enquêteur,
Le pétitionnaire, la société BIONERVAL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-préfète d'Etampes.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Mathieu LEFEBVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

Direction départementale de la Cohésion
Sociale
Pôle hébergement – logement
Bureau des étrangers en France

ARRÊTÉ n° 2018-DDCS-91-105 du 20 SEP. 2018

Modifiant la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux pour la commission du 8 octobre 2018, relative à la création de places en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure des appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

VU l'arrêté n°2016-DDCS-91-118 du 27 octobre 2016 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2018-DDCS-91-80 du 28 juin 2018 portant avis d'appel à projets pour l'ouverture de places de centres provisoires d'hébergement relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Essonne ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2016-DDCS-91-118 du 27 octobre 2016 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux, est modifié, pour la commission qui se tiendra le lundi 8 octobre 2018 relative à la création de places en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH), comme suit :

	Nombre	Titulaire, ou son représentant
MEMBRES NON PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE		
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant	2	André GENTEUIL, directeur territorial responsable de l'OFII
		Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration à la Préfecture de l'Essonne
Représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant	1	Sylvie CASEAU, Responsable développement social ADOMA
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne compétente pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet	2	La conseillère technique de travail social du pôle hébergement-logement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
		La secrétaire administrative chargée du suivi des étrangers en France de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
de l'Essonne

A R R E T E

Arrêté n° 2018-DDCS-91-106 du 21 septembre 2018
modifiant l'arrêté n° 2013-DDCS91-02 du 10 janvier 2013 portant désignation des membres du comité
départemental médical et de la commission départementale de réforme compétents pour les
fonctionnaires en fonction dans le département de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée le 07 septembre 2018 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le 07 septembre 2018 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée le 07 septembre 2018 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié le 23 juin 2018 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié le 07 mai 2015 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié le 06 octobre 2014 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2013-DDCS91-02 du 10 janvier 2013 portant désignation des membres du comité médical départemental et de la commission départementale de réforme de l'Essonne ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er :la composition du comité médical départemental et de la commission départementale de réforme de l'Essonne est fixée comme suit :

1. POUR LA COMMISSION DE REFORME

PRATICIENS DE MEDECINE GENERALE :

Titulaires : Docteur BACQUER Alain
82, Route de Longpont
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Docteur ROUYER Marie-Louise
76 rue de la Voie Verte
91200 ATHIS MONS

2. POUR LE COMITE MEDICAL

PRATICIENS DE MEDECINE GENERALE :

Titulaires : Docteur LE NOACH Françoise
6, rue Maurice
91470 LIMOURS

Docteur BACQUER Alain
82, Route de Longpont
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Suppléants : Docteur DZU Albert
3, place Alphonse Daudet
91130 RIS ORANGIS

Docteur NGUYEN AUBIER Hoai
Direction de l'Aviation Civile Nord
9 Avenue de Champagne
91200 ATHIS MONS

MEDECINS CANCEROLOGUES :

Titulaire : Docteur MURAWA DURAND
C.M.C de BLIGNY
91640 BRIIS SOUR FORGES

MEDECINS PSYCHIATRES :

Titulaire : Docteur KINIFFO Francis
CMP-18 rue de la République
91150 Etampes

MEDECINS RHUMATOLOGUES :

Titulaire : Docteur HILLIQUIN Pascal
Centre Hospitalier Sud Francilien
59, Boulevard Henri Durant
91108 CORBEIL ESSONNES

Suppléant : Docteur OUAFI Mouloud
3 allée des peupliers
91380 CHILLY MAZARIN

MEDECIN NEUROLOGUE :

Titulaire : Docteur ABDELMOUMNI A.
Centre Hospitalier Sud Francilien
116, boulevard Jean Jaurès
91108 CORBEIL ESSONNES

ARTICLE 2 : l'arrêté n°2013-DDCS91-02 du 10 janvier 2013 portant désignation des membres du comité médical départemental et de la commission départementale de réforme compétents pour les fonctionnaires en fonction dans le département de l'Essonne est modifié.

ARTICLE 3 : Les médecins désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour une période de trois ans à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne.

21 SEP. 2018

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

ARRETE N° 2018 – 153

Portant autorisation de modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Gentilhommière » sis 11 rue du Gord à Boussy Saint-Antoine (91800) géré par la société « La Gentilhommière »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du conseil départemental 2017-03-0010 du 3 juillet ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2014-ARR-DPAH-0018 du 16 janvier 2014 du président du conseil départemental de l'Essonne, portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « La Gentilhommière » sis 11 rue du Gord à Boussy Saint-Antoine (91800) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-120, en date du 20 mai 2016, portant autorisation de transformation de 8 places de l'accueil de jour en 8 places d'accueil de jour de week-end à titre expérimental pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'EHPAD « La Gentilhommière », et maintenant la capacité totale de l'EHPAD à 108 places (97 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-472, en date du 19 décembre 2016, portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé «La Gentilhommière» ;

VU la demande du gestionnaire par courrier en date du 29 janvier 2018 visant à mettre fin à l'expérimentation de l'accueil de jour de week-end pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés, avant son terme ;

CONSIDERANT que l'établissement renonce à exploiter l'accueil de jour, ce concept novateur n'ayant pas rencontré de public suffisant pour installer ces places ;

CONSIDERANT que les crédits n'ayant pas été alloués, cette modification n'aura pas d'impact sur la dotation soins de l'établissement ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de suppression des 8 places d'accueil de jour de week-end à titre expérimental pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés de l'EHPAD, sis 11 rue du Gord à Boussy Saint-Antoine, géré par la société « La Gentilhommière », est accordée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, a une capacité totale de 100 places se répartissant de la façon suivante :

- 97 places d'accueil en hébergement permanent, dont un PASA de 14 places pour l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- 3 places d'accueil en hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 080 562 1

Code catégorie : 500

Code discipline : 924, 657, 961

Code fonctionnement : 11, 21

Code clientèle : 711, 436

N° FINESS du gestionnaire : 91 000 270 8

Code statut : 72

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région Ile-de-France et du département de l'Essonne, au bulletin officiel du département de l'Essonne.

Fait à Paris le 31 août 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2018- PREF- DCSIPC/BSIOP n° 856 du 21 septembre 2018

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par la société SECURIPRO INTERNATIONAL
383 rue de la Belle étoile
95700 ROISSY EN FRANCE**

à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 24 août 2018, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWELL, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-174 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWELL, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne;

VU l'autorisation n°AUT-093-2112-08-18-20130340884 délivrée par le CNAPS le 19 août 2013 autorisant la société GUARDIAN située 2-6 Avenue Henri Barbusse 93000 BOBIGNY à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

.../...

VU la demande d'autorisation présentée par la Société SECURIPRO INTERNATIONAL située 383 rue de la Belle étoile BP 51086- 95700 ROISSY EN FRANCE (SIREN 482 694 478), pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, avenue Raymond Aron sur la commune de Massy (91 300) à l'occasion de la RYDER CUP LIMITED du 24 septembre au 4 octobre 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne.

ARRETE

ARTICLE 1er : La société SECURIPRO INTERNATIONAL située 383 rue de la Belle étoile BP 51086- 95700 ROISSY EN FRANCE est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, avenue Raymond Aron sur la commune de Massy (91 300) à l'occasion de de la RYDER CUP LIMITED du 24 septembre au 4 octobre 2018.

ARTICLE 2 :La surveillance ne pourra être assurée que par les agents de surveillance mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : les agents mentionnés aux articles 2 et 3 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 4 : à l'issue des vérifications effectuées conformément aux articles L234-1 L234-2 L234-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Messieurs Joel BRIGITTE et Jean-Daniel TSANGA ne sont pas autorisés à participer à cette mission sur la voie publique.

ARTICLE 5: La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6: Monsieur le Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Maire de Massy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet ,
le Sous-préfet,


Sébastien CAUWEL

RYDER CUP 2018

TR2 MASSY

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PLANIFICATION	HORAIRES
1	ANGELO	23/10/1970	COTONOU	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
2	ANTENOR	02/11/1982	LES ABYMES	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
3	AOUDIA	23/07/1974	AIT SELLANE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
4	AOUN	11/03/1972	ANNABA	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
5	AVVAZIAN	08/09/1989	EREVAN	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
6	BARBOSA	19/01/1985	PARIS 15	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
7	BOURGELAS	05/03/1977	PARIS 14	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
9	CARRION	14/11/1982	LA GUAIRA	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
10	CHERIF	05/05/1978	NZEREKORE - GUINEE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
11	COLLIER	26/03/1979	GENNEVILLIERS	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
12	DE SOUSA	25/05/1972	SAVIGNY SUR ORGE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
13	DELAWARE	12/03/1959	NANTERRE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
14	DELOUMEAUX	09/07/1968	POINTE A PITRE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
15	DIOP	23/08/1972	DAKAR - SENEGAL	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
16	DOGBEY	28/01/1979	LOME - TOGO	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
17	DUHAMEL	26/01/1970	BOULOGNE SUR MER	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
18	DUJEU	23/08/1994	COURBEVOIE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
19	FETTOUCHE	07/12/1978	BOULOGHINE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
20	FRAPPART	21/10/1974	LES ULAS	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
21	GAMBIER	07/08/1978	LAGNY SUR MARNE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
22	GERNIDOS	21/10/1958	PARIS 18	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
23	HALBRUN	28/03/1977	MONTREUIL SOUS BOIS	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
24	HAMMUDI	14/03/1969	SIDI M'HAMED - ALGER	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
25	HARUTYUNYAN	18/11/1987	SARCELES	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
26	HEUZE	12/05/1987	PONTOISE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
27	JENFI	10/12/1974	LAARARA OULED MANSOUR	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
28	LUCA	03/09/1986	ORADEA - ROUMANIE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
29	KHEVISI	01/06/1988	BEJAJA - ALGERIE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
30	LALAMI	19/10/1989	TIZI OUZOU	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
31	LAMY	27/12/1959	SAINT ANDRE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
32	LASFAR	04/04/1971	SAINT DENIS	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
33	LEFINT	11/09/1990	PARIS 11	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
34	LEFORESTIER	27/06/1959	GRAVILLE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
35	LOF	13/10/1958	CHOISY LE ROI	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
36	MBALLA	03/04/1974	YAOUDE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
37	MATUREL	10/09/1982	VILLEPINTE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
38	MAOUNGOU	23/03/1959	TCHIBANDA - CONGO	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
39	PENNONT	28/03/1968	FORT DE France	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
40	PINTOR	26/08/1968	FORT DE France	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
41	PINTOR	25/08/1999	GONESSE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
42	PROPP	08/02/1984	POITIERS	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
43	PULVAR	17/03/1999	GONESSE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00

44	RAVIER	CLAUDE	25/06/1969	GONNESSE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
45	REESE	PATRICE	09/07/1958	SAINT - DENIS	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
46	RIBEIRO	DANIEL	10/02/1983	PARIS 14EME	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
47	RUCORT	HUGUES	10/07/1979	FORT DE France	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
48	TOORABALLY	SALIM	23/05/1973	PORT LOUIS	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
50	WAKANYWA	PENINAH	22/10/1979	NAKURU	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
51	WICHEGROD	HADRIEN	27/04/1987	PONTOISE	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00
52	XAVIER	BRUNO	08/02/1989	SARCELLES	Du 24/09/2018 au 04/10/2018	5h30 à 14h00 ou 14h à 22h00



PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, Bureau de la Sécurité
Intérieure et de l'Ordre Public

Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 11 septembre 2018

Arrêtés 2018		Date d'autorisation	Objet arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	790	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LE JEAN-BART à ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	791	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : POIVRE ROUGE à BRETIGNY
PREF-DCSIPC-BSIOP	792	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : 3 BRASSEURS À bretigny
PREF-DCSIPC-BSIOP	793	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : TIGER STORES FRANCE 4 à BRETIGNY
PREF-DCSIPC-BSIOP	794	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BIOPATH à CORBEIL- ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	795	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BOULANGERIE DE MARIE à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	796	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : E-CREATION à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	797	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : GARAGE DU SOUTERRAIN à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	798	11/09/18	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : PHARMACIE DE L'EGLISE à CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	799	11/09/18	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CINEMA LE PARTERRE à DOURDAN
PREF-DCSIPC-BSIOP	800	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BOULANGERIE DE MARIE à ETAMPES

PREF-DCSIPC-BSIOP	801	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MARIONNAUD à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	802	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SG EVRY 2 DISTRIBUTION à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	803	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : INTERMARCHE à GIF SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	804	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ILE O CREPES à GIF SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	805	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : AUCHAN à LEUVILLE SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	806	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ILE O CREPES à MARCOUSSIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	807	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : GARAGE GENET à MENNECY
PREF-DCSIPC-BSIOP	808	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : DOMYSIS SAS à MONTLHERY
PREF-DCSIPC-BSIOP	809	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BPA ENERGIE à MONTLHERY
PREF-DCSIPC-BSIOP	810	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE à SAINT AUBIN
PREF-DCSIPC-BSIOP	811	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EQUILIBRE à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	812	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS DECOPLUS à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	813	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MATTUIZZI FRANCK à SAINT MICHEL SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	814	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EQUILIBRE à SAVIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	815	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE TIGERY à TIGERY
PREF-DCSIPC-BSIOP	816	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE VARENNES-JARCY à VARENNES-JARCY
PREF-DCSIPC-BSIOP	817	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ZEEMAN TEXTIELSUPERS à VILLABE
PREF-DCSIPC-BSIOP	818	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LE BORNEO à VIRY CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	819	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MABEO INDUSTRIE à VIRY CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	820	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : H2OLEAU à VERRIERES LE BUISSON
PREF-DCSIPC-BSIOP	821	11/09/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA BOUTIQUE DE PARON à VERRIERES LE BUISSON

2018 - DDFIP. 122

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'EVRY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme LEGRAND Lise	M MOUNIE Frédéric
------------------	-------------------

Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Evry, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BOURHIS Guenaëlle	Mme CLUZEL Sandra	Mme GOMBERT Françoise
Mme LAHMER Dominique	Mme LEDUC Marie-Christine	Mme LUTAI Sylvie
Mme TREBEL Nadine	Mme VARGAS Michèle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M CATHALY Bertrand	Mme CORTESI Laura	Mme DE OLIVEIRA Marie-Pierre
Mme DOMAS Elise	Mme GESLOT Françoise	Mme GILLET Yvette
Mme JEAN-FRANÇOIS Sandra	M MEZIANE Rédouan	Mme REMEUR Joëlle
Mme ROUY Isabelle	Mme SAFIYULLA Nazeema	Mme SEGUIN-CADICHE Magalie
Mme TAHBOUB Françoise	Mme VIGNAUD-LABARUSSIAS Josiane	Mme VOCHÉLET Anne-Claire

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LEDUC Marie-Christine	Contrôleur Principal des Finances Publiques	500 €	3 mois	3 000 €
Mme BOURHIS Guenaëlle	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	3 mois	3 000 €
Mme CLUZEL Sandra	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	3 mois	3 000 €
M DESMOULIERS Guillaume	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	3 mois	3 000 €
Mme HOFFNER Marie- Pierre	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	3 mois	3 000 €
Mme PICAURON Stéphanie	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	3 mois	3 000 €
M GRARD Laurent	Agent des Finances Publiques	200 €	3 mois	1 000 €
Mme MARTINS SERRA Cristina	Agent des Finances Publiques	200 €	3 mois	1 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A EVRY, le 04 septembre 2018

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Lionel BOYER

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de MASSY

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M REVEL XAVIER, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MASSY, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
- 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
- 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

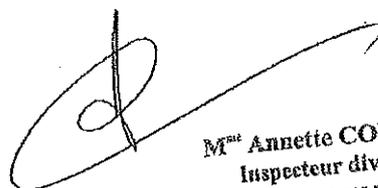
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
BABUCHON Christine	C	10	1500	2-3-4-5-6-7
PIOTELAT Patricia	CP	10	1500	1-2-3-4-5-6-7
LION Florence	C	10	1500	2-3-4-5-6-7
CARCHEREUX Julien	AAP	10	1500	2-3-4-5-6

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A MASSY..., le 18 /09/2018
Le comptable



M^{me} Annette CONSTANTIN
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP495115792

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 495115792**

N° SIREN 495115792

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018, par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 12 septembre 2018 par le micro-entrepreneur Monsieur WENDLING Nicolas dont l'établissement principal est situé 58 Rue Victor Hugo à (91210) DRAVEIL et enregistrée sous le N° SAP 495115792 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 18 septembre 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP842012452

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842012452**

N° SIREN 842012452

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 11 septembre 2018 par Madame Barbine Noumocheyo en qualité de présidente de la société PHOENIX'OR dont l'établissement principal est situé 50 chemin de la Gouttière à (91310) LINAS et enregistrée sous le N° SAP 842012452 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 18 septembre 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail


Véronique CARRE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE 06/2018

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand d'Etampes (91),

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé, D.6143-33 et suivants relatifs à leur délégation de signature, ainsi que l'article R.3212-1 donnant compétence au directeur pour recevoir la demande d'hospitalisation formulée par un tiers lorsque ce dernier ne sait pas ou ne peut pas écrire, et d'en donner acte,
- VU les décisions du directeur affectant les intéressés au service d'accueil et d'orientation,
- VU la décision de délégation de signature 08.2017 en date du 1^{er} avril 2017,
- VU l'arrêté en date du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice du Centre Hospitalier Barthélemy Durand à ETAMPES,
- VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

Considérant que les cadres de santé exerçant leurs fonctions au service d'accueil et d'orientation sont amenés à recevoir, en lieu et place du directeur, des demandes d'hospitalisations formulées par des tiers ne sachant pas ou ne pouvant pas écrire, et d'en donner acte,

DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à :

Madame ANGER Eliane, cadre de santé
Madame Sophie BOULBEN, cadre de santé
Madame CHAUVEAU Nadine, cadre de santé
Madame Florence DEVEAUX, cadre de santé
Madame HORAIN Alda, née HUET, cadre de santé
Monsieur Pierre PEÑA, cadre de santé
Monsieur STOCKMANN Jean-François, cadre de santé
Madame Anasthasie YOKADOUMA, cadre de santé

à l'effet de recevoir les demandes d'hospitalisations formulées par des tiers ne sachant pas ou ne pouvant pas écrire, et d'en donner acte.

Article 2 : La présente décision prend effet le **1^{er} septembre 2018** et annule et remplace à cette date la décision de délégation n° 08.2017 du 1^{er} avril 2017.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, publiée par affichage dans l'enceinte de l'établissement et communiquée pour information au conseil de surveillance.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 17 septembre 2018


Marie-Catherine PHAM

Date et signatures des délégués
Précédé de la mention manuscrite reçu le

Madame ANGER Eliane reçu le 16/08/18



Madame Sophie BOULBEN reçu le 22/08/18



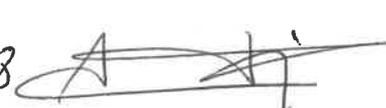
Madame CHAUVEAU Nadine

Reçu le 18/8/2018 

Madame Florence DEVEAUX Reçu le 10.09.2018



Madame HORAIN Alda

Reçu le 31/08/2018 

Monsieur Pierre PEÑA reçu le 3/09/18



Monsieur STOCKMANN Jean-François

reçu le 17/8/18 

Madame Anasthasie YOKADOUMA reçu le 16/08/18



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°13.2018

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- VU l'arrêté en date du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,
- VU la délégation de signature 05-2018 en date du 16 février 2018,

DÉCIDE

Article 1 Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Laurent RICCI**, directeur des ressources humaines, des affaires médicales et de la recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice les actes administratifs de toute nature relatifs aux attributions de la direction fonctionnelle des ressources humaines, des affaires médicales et de la recherche, à l'exception :

- Des décisions de mise en recherche d'affectation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques mentionnés au 1° de l'article L. 6152-1 ;
- Des décisions fixant le taux de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels administratifs ;
- De la décision d'attribution individuelle des compléments de la prime de service ;
- Des décisions fixant le taux de la prime de technicité et de l'indemnité forfaitaire technique des ingénieurs hospitaliers, des techniciens supérieurs hospitaliers et des techniciens hospitaliers ;
- Des décisions portant application de sanctions disciplinaires, sauf pour les sanctions du 1^{er} groupe ;
- Des décisions d'attribution des primes pour les directeurs-adjoints.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent RICCI**, délégation de signature est donnée à **Madame Jessica THIOT**, directrice adjointe, dans les mêmes termes, à l'exception des décisions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RICCI et de Madame Jessica THIOT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc BELLOC**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, dans les mêmes termes, à l'exception des décisions disciplinaires et des signatures de contrats de catégorie A et B non soignants.

Article 3 Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc BELLOC**, attaché principal d'administration hospitalière et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Liliane BRUNIAUX**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- les prises en charge médicales dans le cadre des recrutements
- les attestations d'emploi et de salaires pour les personnels ;
- les prises en charge concernant les accidents de travail ;
- les états de frais de déplacement d'un montant inférieur à 500 € ;
- Les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ;
- Les autorisations spéciales d'absence
- Les décisions de gestion des CET des personnels (sauf indemnisation);

Article 4 Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane ROGEIRO**, Adjoint Administratif, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Les attestations d'emploi pour les médecins.

Article 5 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Edith CHENEVIÈRE**, Attachée d'Administration Hospitalière à l'effet de signer au nom de la directrice :

- les conventions de stage dans l'établissement
- Les ordres de missions, les inscriptions et les autorisations liés aux formations inscrites au plan de formation d'un montant inférieur à 2000 euros
- les ordres de missions, les inscriptions et les autorisations liés à la formation hors plan de formation, d'un montant inférieur à 500€ ;

Article 6 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Edith CHENEVIÈRE**, Attachée d'Administration Hospitalière et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Soizic OLIVE**, Conseillère Sociale, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- les demandes et dossiers de prestations sociales des agents adressés à des organismes extérieurs
- les placements temporaires dans les familles d'accueil.

Article 7 Délégation permanente de signature est donnée aux cadres de santé, exerçant leurs fonctions au service d'accueil et d'orientation aux fins de signer, au nom de la directrice :

- les prises en charge lors des accidents de travail lorsque le service de la paie de la direction des ressources humaines, des affaires médicales et de la recherche est fermé.

Article 8 La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 05/2018 susvisée, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance et au trésorier de l'Etablissement.

***Fait et signé à ETAMPES,
Le 1er août 2018***



Marie-Catherine PHAM

Date et signature des délégataires

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Monsieur Laurent RICCI

Reçu le 28/08/2018



Madame Jessica THIOT

Reçu le 01/08/2018



Monsieur Jean-Luc BELLOC

Reçu le 13/08/18



Madame Edith CHENEVIÈRE

Reçu le 16/08/2018



Madame Liliane BRUNIAUX

Reçu le 14/08/18



Madame Soizic OLIVE

Reçu le 29/08/2018



Madame Viviane ROGEIRO

Reçu le 29.08.18



Madame Nadine CHAUVEAU

Reçu le 13/09/2018



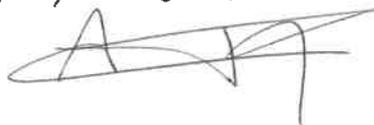
Madame Florence DEVEAUX

Reçu le 10.09.2018



Madame Alda HORAIN

Reçu le 10.09.2018



Madame Eliane ANGER

reçu le 04/09/18



Monsieur Pierre PEÑA

reçu le 3/09/18



Madame Sophie BOULBEN reçu le 08/09/18





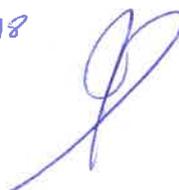
Madame Anasthasie YOKADOUMA

reçu le 08/09/18



Monsieur Jean-François STOCKMANN

reçu le 3/9/18



DECISION n° 2018 - 95

Portant délégation de signature à Madame Béatrice BERMANN **Directrice-adjointe, Directrice des Ressources Humaines**

Le Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°17/1242 du 29 août 2017 Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay en un seul établissement dénommé « Groupe hospitalier Nord Essonne », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Madame Béatrice BERMANN en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le contrat de travail, en date du 11 août 2014, portant nomination de Madame Anne CARLI en qualité de d'Ingénieur en chef classe exceptionnelle contractuelle, assurant les fonctions de directrice adjointe au Centre hospitalier de Longjumeau,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2014 portant nomination de Madame Brigitte ABT en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des ressources humaines du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du 1^{er} mai 2011 portant nomination de Madame Hélène CLAUDE en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des ressources humaines du Centre hospitalier de Longjumeau,

Vu la décision du 1^{er} juin 2013 portant nomination de Madame Christine PINABEL en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des affaires médicales du Centre hospitalier de Longjumeau,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame **Béatrice BERMANN**, Directrice-adjointe, Directrice chargée des Ressources humaines du Groupe hospitalier Nord Essonne pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.
 - *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).
- pour le personnel non médical :
 - *les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline,
 - *la notation des personnels titulaires, stagiaires et les évaluations des agents contractuels à l'exception de celle des membres de l'équipe de direction ;
 - *les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie) ;
 - *les bons de commande et contrats de prestation d'intérim.
 - *les ordres de mission et les conventions avec les organismes de formation ;
- les assignations des personnels non médicaux en cas de grève.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, Directrice chargée des Ressources humaines du Groupe Hospitalier Nord Essonne, délégation est donnée à Madame **Anne CARLI**, Directrice-adjointe, Secrétaire générale, Directrice des affaires médicales, de la patientèle et de la communication du Groupe Hospitalier Nord Essonne, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la Direction des ressources humaines.
 - *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).
- pour le personnel non médical :

- *les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline,
 - *la notation des personnels titulaires, stagiaires et l'évaluation des agents contractuels à l'exception de celle des membres de l'équipe de direction ;
 - *les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie) ;
 - *les bons de commande et contrats de prestation d'intérim.
 - *les ordres de mission et les conventions avec les organismes de formation ;
- les assignations des personnels non médicaux en cas de grève ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, chargée des Ressources humaines du Groupe Hospitalier Nord Essonne, ou de Madame Anne CARLI, Directrice-adjointe, Secrétaire générale, Directrice des affaires médicales, de la patientèle et de la communication du Groupe Hospitalier Nord Essonne délégation est donnée à Madame **Brigitte ABT**, attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des ressources humaines du Groupe Hospitalier Nord Essonne pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction,
 - *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).
- pour le personnel non médical :
 - *les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline,
 - *la notation des personnels titulaires, stagiaires et l'évaluation des agents contractuels à l'exception de celle des membres de l'équipe de direction ainsi que de celle des agents exerçant à la DRH,
 - *les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie),
 - *les bons de commande et contrats de prestation d'intérim,
 - *les ordres de mission et les conventions avec les organismes de formation.
- les assignations des personnels non médicaux en cas de grève.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, Directrice chargée des Ressources humaines du Groupe Hospitalier Nord Essonne et de Madame Anne CARLI, Directrice-adjointe, Secrétaire générale, Directrice des affaires médicales, de la patientèle et de la communication du Groupe Hospitalier Nord Essonne, ou de Madame Brigitte ABT, Attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des ressources humaines, délégation est donnée à Madame **Hélène CLAUDE**, adjoint des cadres hospitaliers au sein de la direction des ressources humaines du Groupe Hospitalier Nord Essonne pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction,
 - *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).
- pour le personnel non médical :
 - *les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline,
 - *les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie),
 - *les bons de commande et contrats de prestation d'intérim.
 - *les ordres de mission et les conventions avec les organismes de formation.
- les assignations des personnels non médicaux en cas de grève.

Article 5 :

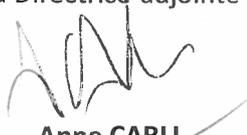
En l'absence du Directeur, **Guillaume WASMER**, et de **Yves CONDE**, Directeur adjoint, Directeur de la Stratégie et de la Coordination des pôles, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BERMANN, Directrice adjointe, chargée des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Nord Essonne, pour signer :

- tous actes et décisions, y compris budgétaires, avis, notes de services et courriers internes et externes, pour le Groupe Hospitalier Nord Essonne.

Article 6 :

La décision n° 2018-12 du 2 janvier 2018 est abrogée à compter de la publication de la présente décision. La présente décision sera communiquée au Trésorier, Receveur du Groupe Hospitalier Nord-Essonne, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 25 septembre 2018

<p>Le Directeur</p>  <p>Guillaume WASMER</p>	<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Béatrice BERMANN</p>
<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Anne CARLI</p>	<p>L'Attachée d'administration hospitalière</p>  <p>Brigitte ABT</p>
	<p>L'Adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Hélène CLAUDE</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DIRIF/ -025

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale N440,
dans le sens Paris-Provence du PR0 au 0+900
pour des travaux de dépose de mâts éclairants et de modification d'exploitation sous chantier

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Mr Jean-Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de l'escadron départemental de gendarmerie de l'Essonne,

Vu l'avis de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne,
Vu l'avis des maires des communes de Bondoufle, d'Évry et de Grigny,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des ouvrages d'art du projet du Tram-Train Massy-Evry sur la RN 440 dans le sens Paris Province du PR0 au PR0+900 il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux sus-visés, la RN440 (depuis le RD 310) est interdite à la circulation chaque nuit, de 21h30 à 5h00 du mercredi 26 septembre à 21h30 au vendredi 28 septembre à 5h00 et du lundi 01 octobre à 21h30 au vendredi 05 octobre à 5h00 sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Tous les accès à la route nationale RN440 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de la RD310 qui souhaitent se diriger en direction d'Évry sont déviés par le RD310 en direction de Fleury-Mérogis, RD445 en direction de Fleury-mérogis, RN104 en direction de Versailles ou de l'autoroute A6 (Lyon).
- Les usagers venant de la RD31 qui souhaitent se diriger en direction de l'autoroute A6 (Lyon) sont déviés par la RD 31 en direction de Linas-Monthléry, RN 104, en direction de l'autoroute A6 et la RN104 en direction de Versailles.
- Les usagers venant de l'autoroute A6 qui souhaitent se diriger en direction de Courcouronnes sont déviés par la Route Nationale RN104 en direction de Corbeil Essonnes, RD 446, SNECMA, Corbeilles Essonnes, A6 RN 104 en direction Versailles,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2018/DRIEA/DIRIF/010 du 6 juin 2018 à compter de la date de modification de la signalisation horizontale au 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 avril 2019.

ARTICLE 3 :

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès à la route nationale N440 débutent à 21h00.

ARTICLE 4 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la, les fermetures telles que définie à l'article n°1.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux déviations temporaires telles que définies à l'article n°1.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Le Commandant de l'escadron départemental de gendarmerie de l'Essonne,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Bondoufle, d'Évry et de Grigny.

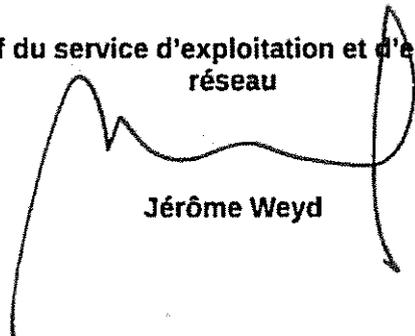
Fait à Créteil,

26 SEP. 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-
France,**

**Le chef du service d'exploitation et d'entretien du
réseau**

Jérôme Weyd



MS. A. 9. 2. 6.



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Sécurités et Polices Administratives

A R R Ê T É

n°²⁴³ /18/SPE/BSPA/MOT 72-18 du 26 SEP. 2018
portant autorisation d'une manifestation de véhicules à moteur
organisée par la Sas Les Grandes Heures Automobiles
intitulée «Les Grandes Heures Automobiles»
sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas Montlhéry
du vendredi 28 septembre au dimanche 30 septembre 2018

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment l'article R 331-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Etampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-175 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Etampes,

VU la demande de la Sas Les Grandes Heures Automobiles représentée par M. Franz HUMMEL – BP 155 – 74450 Chamonix Mont Blanc Cedex, tendant à être autorisée à organiser du vendredi 28 au dimanche 30 septembre 2018 une manifestation de véhicules anciens sur l'autodrome de Linas-Monthléry,

VU l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur de la manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU l'arrêté n° 112/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 08 juin 2018 portant modification de l'arrêté n° 71/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « Anneau de Vitesse » et « circuit 3405 » sis Autodrome de Linas-Montlhéry à Linas, au bénéfice de l'UTAC CERAM,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 21 septembre 2018 (joint en annexe 1),

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Etampes,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La Sas Les Grandes Heures Automobiles, représentée par M. Franz HUMMEL, est autorisée à organiser du vendredi 28 au dimanche 30 septembre 2018 une manifestation de véhicules anciens sur l'autodrome de Linas-Montlhéry, sous réserve du respect des observations mentionnées sur le procès-verbal de la Commission Départementale de Sécurité Routière joint en annexe.

ARTICLE 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement particulier de cette manifestation sportive ainsi que conformément à l'arrêté d'homologation du circuit visé supra.

ARTICLE 3 : Présentation de la manifestation :

- vendredi 28 septembre 2018 : de 9h00 à 19h00 – installation et essais privés constructeurs
- samedi 29 septembre 2018 : 8h30 – 12h00 roulages – 13h30 – 19h00 roulages – 20h00 – 22h00 par dérogation - roulages
- dimanche 30 septembre 2018 : 8h00 – 12h00 – 13h30 à 18h30 – roulages

- le samedi 29 et le dimanche 30 septembre 2018 : roulages des constructeurs entre 12h00 à 14h00.

- Nombres de véhicules présents : 250 véhicules roulants et 500 véhicules statiques,
- Nombres de spectateurs attendus : 10 000 sur les deux jours.

ARTICLE 4 : Les démonstrations devront être organisées dans les conditions suivantes :

- la vitesse d'évolution des véhicules automobiles ne devra en aucun cas dépasser 150 km/h, et 200 km/h pour les motos,
- lors de chaque session, l'UTAC-CERAM mettra en place avec l'organisateur deux tours de reconnaissance du circuit à l'aide d'un véhicule pilote (pace-car) et d'un véhicule suiveur (médical car) destinés à encadrer les participants. Les véhicules de sécurité seront pilotés par des personnes expérimentées sous l'autorité du « directeur de la manifestation ». Au bout de deux tours de circuit, le pace-car et le médical-car pourront se retirer.
- Les véhicules de sécurité seront pilotés par des personnes expérimentées sous l'autorité du « directeur de la manifestation ».
- Le chronométrage est interdit ;
- La manifestation organisée sur les deux parties de ce circuit : anneau de vitesse et circuit « 3405 », ne peut avoir un caractère de compétition ;
- La partie « circuit routier » sera utilisée comme zone de parking où un éclairage provisoire adapté devra être installé sur l'ensemble de cette zone.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront notamment :

- mettre en place un dispositif prévisionnel de secours adapté au nombre de participants et de visiteurs prévus, conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006) ; **un médecin et une ambulance seront présents sur le site** ;
- avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf. annexe 2) ;
- mettre en place un dispositif chargé de la gestion de la sécurité et du stationnement, composé d'agents de sécurité et de bénévoles tel que décrit au dossier ;
- positionner un commissaire de course sur chaque poste de contrôle situé autour du circuit ;
- désigner un organisateur technique et un directeur de course qualifié ;
- désigner un référent sécurité en charge du guidage des forces de l'ordre et des secours en cas d'incident.

L'axe rouge dédié aux services de secours situé route de Couard sur la commune de Marcoussis devra rester accessible en permanence.

Les secours devront être pris en charge dès leur arrivée sur les lieux, afin d'être guidés vers l'accident.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de police si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de la société qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

La société aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'elle puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département ou la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61 ou mail : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 8 : La Sous-Préfète d'Etampes, les Maires de Linas et Montlhéry, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Directeur de la Réglementation et de la Sécurité Routière, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ainsi qu'à l'organisateur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète d'Etampes,

Florence VILMUS





Commission Départementale de Sécurité Routière

Procès verbal du 21 Septembre 2018

Les Grandes Heures Automobiles du vendredi 28 septembre au
 dimanche 30 septembre 2018 à l'Autodrome de LINAS-MONTLHERY

Fonctions	Noms de représentants	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Etampes	VICTUS Blanc		Avis favorable
Sous-Préfecture de Palaiseau	EXCUSE		
Service Départemental Incendie et Secours	Côme RATHIER SCHMITZ		Avis favorable
Direction Départementale Cohésion Sociale	Cécile DESNET- LAGREE	01.69.87.3041	Avis favorable nous remercier de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les 3 jours de la manifestation.
Forces de l'ordre de Palaiseau	Excuse		

Annex 1

Fonctions	Noms de représentants	Téléphone ou portable	Observations et avis
Conseil départemental	POISSON D.	06.89.99.65.84	Avis favorable
Fédération Française de Sports Automobile	Pendler	0605059091	Avis favorable
Fédération Française de Motocycliste	DIENNONNE Fernand	06 99 61 17 49	Avis favorable
Mairie de Linas Rue Adjoint	Bernard, Julie	06.85.60.59.61	Avis favorable
Mairie de Monthéry	F. SINGAUF	06.22.93.47.02	Avis favorable
Préfecture de l'Essonne Bureau de la Sécurité	Renott SUZANNE	01.69.91.90.92	Avis favorable

Décision :

Avis favorable de la CDSR.



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Groupements Territoriaux



0 2,5 5 Kilomètres



Données : IGN® (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique.
Mars 2007.

1 NORD

54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

Fax. 01.60.10.87.75

2 EST

2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60

Fax. 01.60.79.41.53

3 CENTRE

117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 06 62

Fax. 01.60.83.97.21

4 SUD

Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 16 45

Fax. 01.60.80.18.50.